

PROCEDURES 1^{er} DEGRE 2025-2026

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

ABSENTEISME	INFORMATION PREOCCUPANTE	ACCIDENT SCOLAIRE	INCIDENT
Document : Fiche école absentéisme 1er degré (Note de service Absentéisme du 16 sept 2025) Site : www.dsden77.ac-creteil.fr Personnels Espace directeurs d'écoles Gestion des élèves	Document : Information préoccupante établissement 1^{er} Degré 2024-2025 (Note de service Information Préoccupante du 1^{er} sept 2025) Site : www.dsden77.ac-creteil.fr Personnels Espace directeurs d'écoles Gestion des élèves	Document : Rapport d'accident scolaire (Note de service Accident scolaire du 9 sept 2025) Site : www.dsden77.ac-creteil.fr Personnels Espace directeurs d'écoles Gestion des élèves	Procédure : FAITS ETABLISSEMENTS Site : https://si1d.ac-creteil.fr
QUAND ? : A partir de 4 demi-journées d'absence non légitimes dans le mois (c'est-à-dire hors motifs valables art. L131-8 Code de l'Éducation ; aménagement PAI ; aménagement emploi du temps en Petite Section de maternelle ; etc.). Attention : Les absences répétées, même justifiées devront faire l'objet d'un dialogue avec les personnes responsables de l'enfant. Dès la première absence non justifiée Des contacts étroits seront établis par le directeur d'école avec les personnes responsables. NE PAS CONFONDRE « Absences justifiées » et « absences légitimes » COMMENT ? : <u>À partir de 4 demi-journées d'absences non légitimes dans le mois (consécutives ou non)</u> - Réunion d'une équipe éducative avec désignation d'un personnel référent. - Information de l'IEN pour courrier de rappel à la règle. - Etude en concertation avec IEN d'une éventuelle remontée d'information préoccupante – Contacter les services municipaux, la MDS, le PRE, etc. Les absences sont consignées dans un dossier individuel, en indiquant leurs durées et leurs motifs ainsi que les contacts établis avec les personnes responsables, les mesures engagées pour rétablir l'assiduité, et enfin, les résultats obtenus. Les personnes responsables de l'enfant sont informées de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles elles peuvent y avoir accès. 10 demi-journées d'absences non légitimes (consécutives ou non) Le directeur d'école transmet sans délai la fiche de signalement d'absentéisme à son IEN de circonscription – Réunion de la communauté éducative. DESTINATAIRE(S) : Courriel IEN – ce.077.....@ac-creteil.fr RAPPEL : dès qu'une absence est constatée, les personnes responsables doivent être contactées immédiatement, par tout moyen (téléphone, sms, courriel, etc.). S'il s'avère impossible de les joindre, elles doivent être informées par courrier postal.	QUAND ? : Suspicion de mineurs en danger ou en risque de danger (maltraitance, manquements éducatifs, défaut de soins, ...) COMMENT ? : 1 – Dans les cas sans danger immédiat - Rencontrer la famille et réunir une équipe éducative ; Les informer de vos démarches. - Prendre contact avec la Maison Départementale des Solidarités (MDS) <u>si besoin</u>. - Prendre conseil auprès de votre IEN, du médecin ou de l'infirmière scolaire, du Service Social en Faveur des Elèves (SSFE DSDEN77). - Adressez l'information préoccupante <u>à votre IEN</u> qui enverra à la CRIP ; une copie sera transmise par votre IEN au SSFE DSDEN77. 2 – En cas de danger grave et imminent <u>Ne pas informer les parents dans les cas violences physiques, sexuelles ou psychologiques intrafamiliales</u> - Prendre conseil auprès de votre IEN, du médecin scolaire, du Service Social en Faveur des Elèves (DSDEN77), et de la CRIP. - Envoyer par mail l'information préoccupante à <u>la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental (CRIP)</u>, à <u>votre IEN</u>, qui en transmettra une copie au SSFE DSDEN 77. (Il peut vous être demandé <u>par votre IEN</u> et dans des cas très particuliers, de transmettre également votre IP au bureau du Procureur de la République.) DESTINATAIRE(S) : - Courriel IEN : ce.077.....@ac-creteil.fr Tel : - Coordonnées Service Social en Faveur des Elèves (DSDEN de Seine-et-Marne) ce.77socialdept@ac-creteil.fr Tel : 01 64 41 27 52 - Coordonnées CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental de Seine-et-Marne) crip77@departement77.fr Tel : 01 64 14 77 44	QUAND ? : Pour tout accident <u>pendant le temps scolaire</u>. COMMENT ? : 1. Téléphoner au 15 pour toute blessure grave ou à la tête 2. Informer immédiatement les parents ou le responsable légal. 3. Informer votre IEN. 4. Remplir le rapport d'accident scolaire dans son intégralité dans les 48 heures (nouveau formulaire). 5. Demander l'accord ou le refus écrit des représentants légaux pour la communication de leurs données et le joindre OBLIGATOIREMENT au rapport. 6. Envoyer ces deux documents à votre IEN 7. Seul le rapport renvoyé signé par votre IEN devra être transmis aux représentants légaux. L'accord ou le refus écrit sera lui conservé par l'école. NE PAS LE DONNER AU FAMILLES. Attention : Aucun rapport ne sera renvoyé signé par l'IEN sans le document faisant état de l'accord ou du refus des familles de transmettre leurs données 8. Aider les parents pour faciliter leurs démarches. DESTINATAIRE(S) : Courriel IEN – ce.077.....@ac-creteil.fr	QUAND ? : Pour tout incident tel que : une agression verbale ou physique, menace, intrusion, la destruction ou la dégradation de biens matériels, un vol, racket, etc. COMMENT ? : 1. Prendre toute mesure pour PROTEGER. 2. ALERTER selon les cas la Police ou la Gendarmerie, le correspondant que vous pouvez y avoir éventuellement, les secours (15), les parents, etc., et <u>votre IEN dans tous les cas</u>. 3. Remplissez une fiche de signalement selon la procédure « FAITS ETABLISSEMENTS » (INFORMER). 4. Prenez conseil auprès de votre IEN pour déterminer les mesures pédagogiques, éducatives, sociales, légales ou autres qu'il convient de prendre (« SECOURIR »). Dans le cas d'incidents particulièrement graves, crime, délit ou situation de danger pour un élève, un enseignant, etc... Informez également la DSDEN de Seine-et-Marne : Conseiller Vie Scolaire 1^{er} degré - 01.64.41.27.55 / 01.80.39.60.77 ce.77cvs1d@ac-creteil.fr DESTINATAIRE(S) : Courriel IEN – ce.077.....@ac-creteil.fr
N° de téléphone : A RENSEIGNER SELON VOTRE LOCALISATION Secours – 15 IEN – 01 Maison Départementale des Solidarités (MDS) – 01 (Autre) : -01 Commissariat de Police ou Gendarmerie – 01 Correspondant Police ou Gendarmerie – 01 Parquet de Meaux : 01 74 60 69 69 ou 69 31 / Fax Parquet de Meaux : 01 60 09 75 60/ mineurs.pr.tj -meaux@justice.fr Parquet de Melun : 01 80 39 63 15 / Fax Parquet de Melun : 01 64 79 81 22/ mineurs.pr.tj -melun@justice.fr			